

## DÉLIBÉRATION

Séance du 18 mai 2026

### OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – DEMANDE DE SUBVENTION

Date de convocation : 13 mai 2026

#### Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le dix-huit mai deux mille vingt-six à dix -huit heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de ZUMTANGWALD Sarah, le Maire.

**PRÉSENTS :** ZUMTANGWALD Sarah, PETETIN Christiane, FORTOUL Michel, BOUGET Manon, FORTOUL Evan, MECHE Sophie, MORON Guy, VENTINO Michel, ROUGON Joël, POUPIN Sandra, ENJALRIC Frank, MAYER Philippe Isabelle MOUSSET.

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :** DUCOS Guillaume.

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** CHRISTOL Julie.

**PROCURATION(S) :** /

**Arrivé(e) en cours de séance :** /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :** BOUGET Manon.

**La présente délibération abroge et remplace la délibération N°2023/075 du 30 novembre 2023 dont le montant d'opération ne comprenait pas les pesages de poteaux incendie et l'inventaire des réserves destinées à la défense des forêts.**

**Rapporteur :** Sarah ZUMTANGWALD

Madame la Maire rappelle qu'elle est chargée de la police administrative relative à la défense incendie et qu'à ce titre, elle doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau.

La commune est particulièrement exposée au risque d'incendie, eu égard à :

- une superficie de plus de 10 000 hectares,
- une zone anthropisée constituée d'un centre bourg en fond de vallée et de nombreux hameaux dispersés,
- la présence des massifs forestiers de Costebelle, du Bois Noir, de Terres Blanches et du Grand Bois.

L'incendie de Barcelonnette en mars 2022 ayant détruit 42 hectares rappelle l'exposition de notre territoire au risque incendie et la nécessité de disposer d'infrastructures de défense incendie adaptées.

D'autres parts, étant donné l'augmentation constatée du risque incendie et les mesures obligatoires de débroussaillage imposées aux communes limitrophes, il convient d'anticiper et de s'acculturer dès à présent à ce risque émergent.

A ce jour, la commune dispose de 66 points d'eau incendie qui sont régulièrement réalisés par la SAUR en 2023 et la dernière reconnaissance réalisée par le service importante de points d'eau incendie nécessitant des améliorations.

Les points d'eau incendie étant directement alimentés depuis le réseau d'eau potable et leur présence liée aux enjeux à protéger, la défense incendie doit être prise en compte dans les opérations de réseaux et d'aménagement urbain.

Des réponses ciblées sont alors apportées comme dans l'opération de renforcement et d'enfouissement des réseaux sur les hameaux des Sanières, où la défense incendie est mise en conformité par le renouvellement du réseau d'eau potable et le remplacement des points d'eau incendie.

Toutefois, afin d'appréhender le risque incendie dans sa globalité, de vérifier l'adéquation entre les équipements existants et les enjeux à protéger mais également de disposer d'un guide sur les investissements à mener en matière de défense incendie, il est proposé de faire réaliser un schéma directeur communal de la défense extérieure contre l'incendie (SDECI).

Il s'agit d'un document d'analyse et de planification de la Défense Extérieure Contre l'Incendie au regard des enjeux et risques présents et à venir dont le coût est évalué à 14 090,00 €HT, soit 16 908,00 €TTC

Il est précisé que cette dépense est éligible à la subvention départementale « Défense extérieure contre l'Incendie » permettant une prise en charge maximale à hauteur de 50 %.

Ainsi il est proposé le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel		
Organismes financeurs	Taux (%)	Montant (€HT)
Conseil départemental 04	50%	7 045,00 €
Commune de Jausiers (autofinancement)	50%	7 045,00 €
TOTAL	100 %	14 090,00 €

*Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal,*

**VALIDE** la nécessité de faire réaliser un schéma directeur communal de la défense extérieure contre l'incendie ;

**APPROUVE** le montant d'opération de 14 090,00 €HT et le plan de financement prévisionnel proposé ;

**SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence, la subvention « Défense Extérieure Contre L'incendie » au taux maximum d'éligibilité soit 50 % du montant de dépenses estimé soit 7 045,00 €.

**AUTORISE** Madame le maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

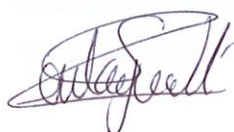
**PRECISE** que les crédits liés à cette opération seront inscrits au budget eau potable

**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
ZUMTANGWALD Sarah

Secrétaire de séance  
BOUGET Manon



Conseil Municipal de Jausiers - séance du 18 mai 2026



## DÉLIBÉRATION

Séance du 16 avril 2026

### OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – PROPOSITION DES COMMISSAIRES SIÉGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (C.C.I.D.)

Date de convocation : 13 mai 2026

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le dix-huit mai deux mille vingt-six à dix -huit heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de ZUMTANGWALD Sarah, le Maire.

**PRÉSENTS :** ZUMTANGWALD Sarah, PETETIN Christiane, FORTOUL Michel, BOUGET Manon, FORTOUL Evan, MECHE Sophie, MORON Guy, VENTINO Michel, ROUGON Joël, POUPIN Sandra, ENJALRIC Frank, MAYER Philippe Isabelle MOUSSET.

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :** DUCOS Guillaume.

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** CHRISTOL Julie.

**PROCURATION(S) :** /

**Arrivé(e) en cours de séance :** /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :** BOUGET Manon.

**Rapporteur : Sarah ZUMTANGWALD**

Vu l'article 1650 alinéa 1 du Code Général des Impôts qui stipule qu'une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque commune.

Madame le Maire expose qu'après le renouvellement général du Conseil Municipal, il doit être procédé à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID) qui comprend, outre le maire ou un adjoint qui en assure la Présidence, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité arrête, comme suit, la liste des contribuables proposés au choix de Monsieur le Directeur des Finances Publiques de la Creuse pour la formation de la Commission Communale des Impôts Directs.

Entendu l'exposé de madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**PROPOSE**, au titre de commissaires titulaires de la Commission Commu

Membres titulaires	Membres suppléants
Jacques PELLOUX	Jacques FORTOUL
Alexandre AUBERT	Sophie MECHE
Emilie NICOLAS	Hélène FOULON
Alain ROBIDOU	Hervé GILLY
Christiane PETETIN	Anne-Claude ROUGON
Éric DANERI	Louis ROUGON
Bénédictte RICAUD	Claude ROMAIN
Bernard BISIAUX	Chloé BODIGUEL
Mathis FORTOUL	Marie-Simone FAURE-GEORS
Agnès SICARD	Magali VALENTIN
Pascal PIN	Solène CHEVALEYRE
Xavier POIGNANT	Claudine RAYNE

**CHARGE** Madame le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

**AUTORISE** madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision ;

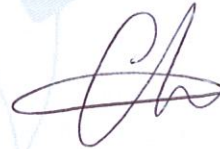
**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
ZUMTANGWALD Sarah



Secrétaire de séance  
BOUGET Manon



## DÉLIBÉRATION

Séance du 16 avril 2026

### OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – PROPOSITION DES COMMISSAIRES SIÉGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (C.I.I.D.)

Date de convocation : 13 mai 2026

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le dix-huit mai deux mille vingt-six à dix -huit heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de ZUMTANGWALD Sarah, le Maire.

**PRÉSENTS :** ZUMTANGWALD Sarah, PETETIN Christiane, FORTOUL Michel, BOUGET Manon, FORTOUL Evan, MECHE Sophie, MORON Guy, VENTINO Michel, ROUGON Joël, POUPIN Sandra, ENJALRIC Frank, MAYER Philippe Isabelle MOUSSET.

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :** DUCOS Guillaume.

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** CHRISTOL Julie.

**PROCURATION(S) :** /

**Arrivé(e) en cours de séance :** /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :** BOUGET Manon.

**Rapporteur :** Sarah ZUMTANGWALD

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650 A, disposant que dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il est institué une commission intercommunale des impôts directs (CIID) composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires ;

**Vu** les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

**Vu** la délibération n°DC2026\_03\_036 de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP) en date du 31 mars 2026, portant création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;

**Considérant** que les commissaires ainsi que les suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

**Considérant** qu'au titre de la délibération susvisée, il convient de proposer deux commissaires titulaires et deux commissaires suppléants ;

Après une élection à main levée, avec l'accord à l'unanimité des Conseillers municipaux :

**PROPOSE**, au titre de commissaires titulaires de la CIID :

<b>Commissaires Titulaires</b>	<b>Commissaires suppléants</b>
<b>Mme Sarah ZUMTANGWALD</b>	<b>Mme Manon BOUGET</b>
<b>Mme Christiane PETETIN</b>	<b>M. Frank ENJALRIC</b>

**CHARGE** Madame le Maire de notifier la présente délibération à la Présidente de la CCVUSP.

**AUTORISE** madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision ;

**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
ZUMTANGWALD Sarah



Secrétaire de séance  
BOUGET Manon



## DÉLIBÉRATION

Séance du 16 avril 2026

### OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D’ADMINISTRATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Date de convocation : 13 mai 2026

#### Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le dix-huit mai deux mille vingt-six à dix -huit heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de ZUMTANGWALD Sarah, le Maire.

**PRÉSENTS :** ZUMTANGWALD Sarah, PETETIN Christiane, FORTOUL Michel, BOUGET Manon, FORTOUL Evan, MECHE Sophie, MORON Guy, VENTINO Michel, ROUGON Joël, POUPIN Sandra, ENJALRIC Frank, MAYER Philippe Isabelle MOUSSET.

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :** DUCOS Guillaume.

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** CHRISTOL Julie.

**PROCURATION(S) :** /

**Arrivé(e) en cours de séance :** /

Conformément à l’article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :** BOUGET Manon.

**Rapporteur :** Sarah ZUMTANGWALD

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-4 à L2122-7,

**Vu** le Code de l’action sociale et des familles, et notamment ses article L123-6 et R123-7 et R123-8,

**Considérant** que le nombre des membres du conseil d’administration du centre communal d’action sociale est fixé par délibération du Conseil municipal,

**Considérant** que l’article R123-7 du Code de l’action sociale et des familles prévoit que le conseil d’administration du centre communal d’action sociale est présidé par le maire et qu’il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l’article L123-6

**Considérant** que conformément à l’article R123-8 du Code de l’action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel,

**Considérant** que les listes suivantes ont été déposées :

Liste 1 : Christiane PETETIN

Entendu l'exposé de madame la Première Adjointe, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**FIXE** le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la commune de Jausiers à dix en plus du maire.

**DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret pour l'élection des deux représentants au sein du CCAS de Jausiers

**DECIDE** de procéder à l'élection des cinq administrateurs représentant la commune au sein du conseil d'administration du CCAS de Jausiers :

Nombre de votants : 13

Résultats

Liste 1 : 13 voix

**PROCLAME** élus les administrateurs suivants :

- Christiane PETETIN
- Manon BOUGET
- Julie CHRISTOL
- Michel FORTOUL
- Sandra POUPIN

**PRECISE** que les membres extérieurs du Conseil d'administration, non membres du conseil municipal, seront nommés par arrêté du Maire ;

**PRECISE** qu'au nombre des membres nommés par le Maire doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département ;

**PRECISE** que le mandat des membres du Conseil d'administration est aligné sur la durée du mandat municipal ;

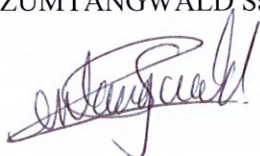
**PRECISE** qu'une fois constitué le Conseil d'administration élira en son sein un vice-président qui le préside en cas d'absence du Maire,

**AUTORISE** madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision ;

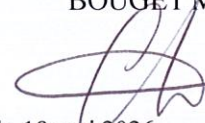
**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
ZUMTANGWALD Sarah



Secrétaire de séance  
BOUGET Manon



## DÉLIBÉRATION

Séance du 16 avril 2026

### OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS –DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD SAINTE-ANNE

Date de convocation : 13 mai 2026

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le dix-huit mai deux mille vingt-six à dix -huit heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de ZUMTANGWALD Sarah, le Maire.

**PRÉSENTS :** ZUMTANGWALD Sarah, PETETIN Christiane, FORTOUL Michel, BOUGET Manon, FORTOUL Evan, MECHE Sophie, MORON Guy, VENTINO Michel, ROUGON Joël, POUPIN Sandra, ENJALRIC Frank, MAYER Philippe Isabelle MOUSSET.

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :** DUCOS Guillaume.

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** CHRISTOL Julie.

**PROCURATION(S) :** /

**Arrivé(e) en cours de séance :** /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :** BOUGET Manon.

**Rapporteur :** Sarah ZUMTANGWALD

Madame le Maire expose que l'article R315-6 du Code de l'action sociale et des familles modifié par décret n° 2018-76 du 8 février 2018, dispose que le Conseil d'Administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux tel l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Sainte-Anne, qui ne relève que d'une seule commune comprend, trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le Maire qui assure la présidence du Conseil d'Administration.

Madame le Maire précise qu'elle aura à désigner deux personnes en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Elle ajoute que les deux représentants, autres que le Maire, sont élus par le Conseil Municipal au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second. En cas d'égalité des voix, le plus âgé des candidats est proclamé élu.

Madame le Maire annonce que, compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation de deux représentants du conseil municipal au sein au conseil d'administration de l'EHPAD Sainte-Anne. Elle précise qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

**DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret pour l'élection des deux représentants au sein du conseil d'administration de l'EHPAD Sainte-Anne

**DESIGNE** deux représentants de la collectivité pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Sainte-Anne.

Les candidatures sont les suivantes :

Liste 1 : Christiane PETETIN et Julie CHRISTOL

Résultats de l'élection à main levée :

Liste 1 : 13 voix

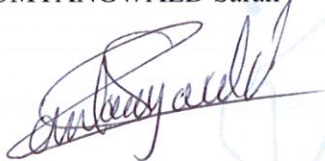
**Madame Christiane PETETIN et Madame Julie CHRISTOL** sont proclamées élues pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Sainte-Anne.

**AUTORISE** madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision ;

**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
ZUMTANGWALD Sarah



Secrétaire de séance  
BOUGET Manon



## DÉLIBÉRATION

Séance du 16 avril 2026

### OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – DESIGNATION D’UN ELU POUR LA SIGNATURE D’UN DEVIS – SITUATION DE CONFLIT D’INTERETS DE MADAME LE MAIRE

Date de convocation : 13 mai 2026

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	1
Contre	1
Pour	11

Le dix-huit mai deux mille vingt-six à dix -huit heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de ZUMTANGWALD Sarah, le Maire.

**PRÉSENTS :** ZUMTANGWALD Sarah, PETETIN Christiane, FORTOUL Michel, BOUGET Manon, FORTOUL Evan, MECHE Sophie, MORON Guy, VENTINO Michel, ROUGON Joël, POUPIN Sandra, ENJALRIC Frank, MAYER Philippe Isabelle MOUSSET.

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :** DUCOS Guillaume.

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** CHRISTOL Julie.

**PROCURATION(S) :** /

**Arrivé(e) en cours de séance :** /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :** BOUGET Manon.

**Rapporteur :** *Christiane PETETIN*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** notamment les dispositions relatives à la prévention des conflits d'intérêts,

**Considérant** que la commune a engagé une consultation pour la réalisation de travaux relatifs à la réfection du réservoir d'eau potable de Lans,

**Considérant** que plusieurs devis ont été sollicités et analysés,

**Considérant** que l'offre présentée par la société SARL Hendrick CAIRE apparaît comme étant la mieux-disante au regard des critères retenus,

**Considérant** que Madame Sarah ZUMTANGWALD, Maire de la commune, est la concubine de Monsieur Hendrick CAIRE, dirigeant de ladite société,

**Considérant** qu'il existe, dans cette situation, un conflit d'intérêts au sens des règles de déontologie applicables aux élus locaux, empêchant Madame le Maire de participer à la décision et à la signature du devis correspondant,

**Conformément à l'article L2131-11 du code général des collectivités que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. »**

**En application de ces dispositions Madame Sarah ZUMTANGWALD, intéressée, sort de la salle et ne prend pas part aux débats ni au vote.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**PREND ACTE** du conflit d'intérêts concernant Madame le Maire, qui ne prend part ni au débat ni au vote sur ce point ;

**APPROUVE** le choix du devis présenté par la société SARL Hendrick CAIRE, pour un montant de 8 930,15€ HT, pour la réalisation des travaux susmentionnés ;

**DÉSIGNE** Madame Christiane PETETIN, première adjointe, pour représenter la commune et signer ledit devis ainsi que tout document afférent à cette opération ;

**AUTORISE** la personne désignée à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
ZUMTANGWALD Sarah



Secrétaire de séance  
BOUGET Manon



## **DÉLIBÉRATION**

**Séance du 16 avril 2026**

**OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – DESIGNATION D’UN DÉLÉGUÉ REPRÉSENTANT LE COLLÈGE DES ÉLUS ET UN DÉLÉGUÉ REPRÉSENTANT LE COLLÈGE DES BÉNÉFICAIRES AU COMITÉ NATIONAL D’ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)**

Date de convocation : 13 mai 2026

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le dix-huit mai deux mille vingt-six à dix -huit heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de ZUMTANGWALD Sarah, le Maire.

**PRÉSENTS** : ZUMTANGWALD Sarah, PETETIN Christiane, FORTOUL Michel, BOUGET Manon, FORTOUL Evan, MECHE Sophie, MORON Guy, VENTINO Michel, ROUGON Joël, POUPIN Sandra, ENJALRIC Frank, MAYER Philippe Isabelle MOUSSET.

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S)** : DUCOS Guillaume.

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S)** : CHRISTOL Julie.

**PROCURATION(S)** : /

**Arrivé(e) en cours de séance** : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance** : BOUGET Manon.

**Rapporteur** : Sarah ZUMTANGWALD

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

**DÉSIGNE** M. Michel VENTINO comme délégué représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale,

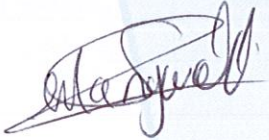
**DÉSIGNE** Mme Alisson HUREZ, chargée d'urbanisme. comme déléguée représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale.

**AUTORISE** madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
ZUMTANGWALD Sarah



Secrétaire de séance  
BOUGET Manon



## DÉLIBÉRATION

Séance du 16 avril 2026

### OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – DESIGNATION D’UN CORRESPONDANT DÉFENSE POUR LA COMMUNE

Date de convocation : 13 mai 2026

#### Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le dix-huit mai deux mille vingt-six à dix -huit heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de ZUMTANGWALD Sarah, le Maire.

**PRÉSENTS :** ZUMTANGWALD Sarah, PETETIN Christiane, FORTOUL Michel, BOUGET Manon, FORTOUL Evan, MECHE Sophie, MORON Guy, VENTINO Michel, ROUGON Joël, POUPIN Sandra, ENJALRIC Frank, MAYER Philippe Isabelle MOUSSET.

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :** DUCOS Guillaume.

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** CHRISTOL Julie.

**PROCURATION(S) :** /

**Arrivé(e) en cours de séance :** /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :** BOUGET Manon.

**Rapporteur :** Sarah ZUMTANGWALD

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne,

Madame le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

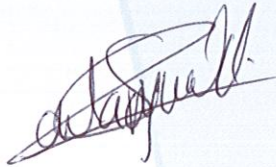
**DÉSIGNE Monsieur Philippe MAYER** en tant que correspondant défense de la commune.

**AUTORISE** madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
ZUMTANGWALD Sarah



Secrétaire de séance  
BOUGET Manon

